

Convention de Mise à Disposition Précaire - Ville de Perpignan / Association Culturelle et Cultuelle du Champ de Mars - Rue Madame de Sévigné

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Culturelle et Cultuelle du Champ de Mars a sollicité la mise à disposition de locaux.

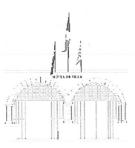
DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association Culturelle et Cultuelle du Champ de Mars, le local «Lot 8» de la copropriété du Centre Commercial du Champ de Mars, sis Rue Madame de Sévigné à Perpignan.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est consentie pour la période du 04.03.2024 au 15.04.2024 inclus.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. La rénovation du local est à la charge du Preneur.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 2 2 MARS 2024

ID Télétransmission: 066-216601369-20240322-188414-AU-1-1

Accusé reçu le : 2 2 MARS 2024 Affiché le : 2 2 MARS 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



